



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2018-091

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDFIP

40-2018-12-20-004 - 20190101 Délégation automatique pour les responsables de services de la DDFIP des Landes à compter du 1er janvier 2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2018-12-21-003 - AP 65-2018-BCI DS DDT Dordogne (2 pages)

Page 6

DDFIP

40-2018-12-20-004

20190101 Délégation automatique pour les responsables
de services de la DDFIP des Landes à compter du 1er
janvier 2019

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES
23 Rue Armand Dulamon
40000 MONT-DE-MARSAN**

Délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

Situation à compter du 1^{er} janvier 2019

La présente liste remplace et annule les précédentes

1. Liste des responsables bénéficiant de la délégation automatique :

Nom – Prénom	Responsables des services
Ludovic PIQUET	1ère Brigade Départementale de Vérification de Mont-de-Marsan
Thierry CHAUNIER	2e Brigade Départementale de Vérification de Dax
Pierre-Alexandre BOUTIN	Pôle de Contrôle Revenus Patrimoines
Guy DESTRUHAUT	Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels – PELP Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre – PTGC
Ludovic PIQUET	Pôle Contrôle et Expertise de Mont-de-Marsan
Thierry CHAUNIER Marielle GEORGEON	Pôle Contrôle et Expertise de Dax
Françoise LAGIERE	Pôle de Recouvrement Spécialisé, par intérim
Dominique DULION	Service des Impôts des Entreprises Mont-de-Marsan
André PUELL	Service des Impôts des Entreprises Dax
Maria FERNANDEZ	Service des Impôts des Particuliers de Mont-de-Marsan
Xavier LAPEYRE	Service des Impôts des Particuliers de Dax
Michel TERROIR	Service des Impôts des Particuliers – Service des Impôts des Entreprises de Morcenx
Alain LE GOAET	Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Mont-de-Marsan
Alain LE GOAET	Service de Publicité Foncière de Dax, par interim
Landry DUBERNARD	Trésorerie de Geaune
Jean-Luc DACHARY	Trésorerie d'Hagetmau
Sylvie MORIN	Trésorerie de Mimizan
Magali VILLEGA	Trésorerie de Mugron
Bernard FRANCOISE	Trésorerie de Parentis en Born
Virginie ROZIERE-CRUZ	Trésorerie de Peyrehorade
Isabelle SAHORES	Trésorerie de St-Martin-de-Seignanx
Éric MORICEAU	Trésorerie de St-Vincent-de-Tyrosse, par intérim

Nom – Prénom	Responsables des services
Éric MORICEAU	Trésorerie de Soustons
Pascale LETORT	Trésorerie de Tartas

2. Portée matérielle de la délégation :

Dans la limite de 60 000€ (76 000 € pour les AFIP)	Dans la limite de 70 000€ (*)	Sans limite
Pour :		
Prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office	Statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA	Signer des documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses
Prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transport ou rejet		Statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service
		Statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes
		Accorder les prorogations de délai prévues au IV et au IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

(*)La limite prévue au plan national est de 100 000€ et a été abaissée à 70 000€ dans le département des Landes par arrêté du DDFIP du 23/09/2016

Préfecture des Landes

40-2018-12-21-003

AP 65-2018-BCI DS DDT Dordogne



PREFET DES LANDES

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
N°65-2018- BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature
à Monsieur Didier KHOLLER,
directeur départemental des territoires de la Dordogne**

**Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Landes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312-17 et R.322-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 24, 43, et 44 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié, et notamment l'article 6-1, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

Considérant que le secrétaire général de la préfecture assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier KHOLLER directeur départemental des territoires de la Dordogne, pour signer au nom du préfet des Landes l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires et correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KHOLLER, la délégation de signature qui lui est conféré par l'article 1er du présent arrêté sera exercé par :
Monsieur Michel ZANONI, directeur départemental adjoint des territoires de la Dordogne ou
Madame Céline DELRIEUX, chef du service connaissance et animation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégués mentionnés ci-dessus, en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions par :
Monsieur André PERRIER, adjoint au chef du service connaissance et animation territoriale ou
Madame Brigitte HUAN, chef de cellule et responsable du pôle sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 21 décembre 2018

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département


Yves MATHIS